

Mairie de Nervieux

Département de la Loire EXTRAIT DU REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 123-19 et R. 123-35,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983,
Vu la délibération en date du 02 Juillet 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable en date du 24 mai 2006,
Vu la délibération en date du 15 juin 2007 tirant le bilan de concertation,
Vu la délibération en date du 15 juin 2007 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu l'avis émis par le Préfet suivant la transmission du dossier du plan local d'urbanisme arrêté,
Vu les avis des personnes publiques consultées à leur demande,
Vu l'absence des avis émis par les communes limitrophes à ce jour,
Vu la délibération du 4 mai 2007 approuvant le dossier de modification du schéma directeur d'assainissement et le présentant à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Mr Noël LAURENT en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

REÇU LE

03 OCT. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

REÇU LE

26 FEV. 2008

ARRETE

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

- Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et la modification du schéma directeur d'assainissement de la commune de Nervieux pour une durée de 33 jours du Jeudi 25 octobre 2007 au Lundi 26 novembre 2007 inclus.
- Article 2 : Monsieur Noël Laurent, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Lyon.
- Article 3 : Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, le schéma directeur d'assainissement ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Nervieux pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 octobre 2007 au 26 novembre 2007 inclus durant les horaires d'ouverture au public (lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 et 17h00 ; mardi de 9h00 à 12h00 ; mercredi de 9h00 à 11h30, les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00).

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510
Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr

République Française
Canton de Feurs

Commune de 856 habitants

Arrondissement de Montbrison

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jeudi 25 octobre 2007 de 9h00 à 12h00 et lundi 26 Novembre 2007 de 9h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 9 novembre 2007 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le maire et remis au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nervieux les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Loire et au Président du tribunal administratif.
Le public pourra consulter les rapports et conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nervieux. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Nervieux, le 27 Septembre 2007

Le Maire,



REÇU LE

26 FEV. 2008

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON